

APPEL A PROJETS 2025 DE LA CITE ÉDUCATIVE BELLEVUE NANTES SAINT-HERBLAIN

Le label «Cité éducative» a été attribué au territoire de Bellevue Nantes / Saint-Herblain en septembre 2019 afin de renforcer d'une part, les partenariats entre professionnels de la communauté éducative et d'autre part, les initiatives en faveur de l'épanouissement des enfants et des jeunes sur ce quartier et l'accompagnement des familles. Après quatre années d'existence et forte d'une quarantaine d'actions soutenues annuellement, la coordination nationale des Cités éducatives (ANCT-DGESCO) a acté le 22 mars 2024 le renouvellement du label pour trois ans (2024 – 2026).

À cette occasion, les institutions pilotes de la Cité éducative (Préfecture, Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, Conseil départemental, Nantes métropole et les villes de Nantes et Saint-Herblain) souhaitent resserrer les actions soutenues autour des deux nouvelles priorités locales retenues, à savoir :

Priorité 1: «Améliorer les trajectoires scolaires et éducatives des 0-25 ans dans une perspective émancipatrice»

- en pointant la mixité sociale, notamment dans les établissements d'enseignement, comme fondation de l'émancipation
- en travaillant sur l'attractivité des établissements d'enseignement
- en renforçant la pertinence et la cohérence des projets éducatifs sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune
- en contribuant à la formation collective des acteurs éducatifs

Un point d'attention sera notamment porté aux périodes charnières de transition et sur les publics 0-3 ans et 15-25 ans, qui constituent, parfois, des ruptures dans le parcours de l'enfant et du jeune. La Cité éducative poursuivra cet objectif de continuité éducative sur les différents temps et espaces de vie des enfants et des jeunes.

En ce sens, la Cité éducative souhaite également développer les liens entre le scolaire, le périscolaire et l'extrascolaire en renforçant les relations interprofessionnelles et celles entre professionnels et parents.

Priorité 2 : « Accompagner les familles dans la réussite éducative de leur enfant »

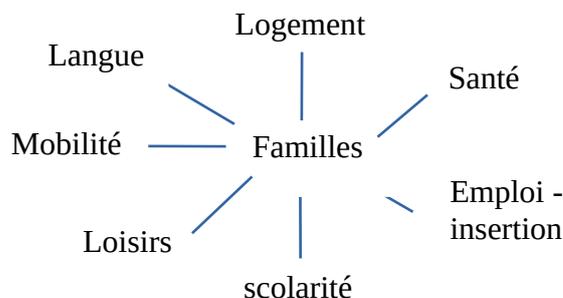
- en posant le préalable de l'apprentissage du français
- en ayant une approche systémique des familles allophones
- en portant une attention aux familles monoparentales sans les stigmatiser

Ces deux priorités locales s'inscrivent dans le cadre des trois priorités nationales des Cités éducatives :

- conforter le rôle de l'école
- promouvoir la continuité éducative
- ouvrir le champ des possibles

Un point d'attention sera notamment porté sur les besoins des familles pour leur permettre, de façon systémique :

- d'accéder à tous leurs droits
- de les accompagner dans l'exercice de leur parentalité
- de partager les représentations des besoins des adolescents



Les actions présentées dans le cadre de ces deux priorités devront permettre au final à tous les enfants de réussir et de lutter ainsi contre les déterminismes sociaux.

Pour réaliser ces objectifs, un appel à projet est lancé.

Les porteurs de projets devront inscrire leur démarche dans au moins une de ces priorités en expliquant en quoi leur proposition entre en écho avec ces problématiques.

Une prise de contact avec le chef de projet opérationnel de la cité éducative devra obligatoirement être pris en amont du dépôt pour les nouvelles demandes de subvention. Cet entretien permettra de vérifier si le projet déposé correspond bien aux objectifs de la cité éducative de Bellevue et permettra de lever les interrogations éventuelles.

Les projets devront répondre à un ou plusieurs des critères suivants :

- s'inscrire dans une dynamique de travail partenarial en amont entre plusieurs structures (institutions, établissements scolaires et/ou associations)
- faciliter le travail d'ouverture des établissements scolaires sur le quartier et les villes
- s'inscrire dans une perspective de projets transversaux touchant les différents temps de vie de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire)
- favoriser le travail mené en lien avec les familles

Les modalités de l'appel à projet

- Formulaire de remise : dossier cerfa
- **Date limite de dépôt des dossiers : du 13 janvier au 23 février 2025**
- Dépôt sur la plateforme [Dauphin](#) en cochant bien la thématique Cités éducatives – sous thématiques Cités éducatives
- Instruction des projets : **entre mars et juin 2025**
- Critères d'instruction : voir annexe 1

Pour tous renseignements : Michaël Cattiau, chef de projet pour la Cité éducative.
michael.cattiau@mairie-nantes.fr 06.89.15.78.52

ANNEXE 1 – INDICATIONS ET CONSEILS AUX PORTEURS DE PROJETS

Lien pour déposer votre demande de financement :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/>

Aide technique

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr>

I - Cofinancement des projets

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'État et du territoire **avec un minimum de 30 % de cofinancement**.

Aussi dans leur demande de subvention, les porteurs de projets devront indiquer les co-financements demandés hors crédits État (Cité éducative):

- Ville de Nantes
- Ville de St Herblain
- Nantes Métropole
- Département de Loire-Atlantique
- CAF
- Bailleurs
- Fondations
- ...

II - Dépenses autorisées sur les crédits Cité éducative

Cette enveloppe spécifique n'a pas vocation à se substituer aux crédits de droit commun et aux autres crédits de la politique de la ville.

A titre d'exemples, **les crédits cité éducative ne peuvent permettre :**

- Le cofinancement de postes d'ATSEM, d'AESH, d'agents des collectivités ou de dispositifs habituellement soutenus par les collectivités territoriales tels que les études, les dotations de manuels, les départs en séjours scolaires ou de vacances...
- Le dispositif 8h – 18h initié par le Ministère de l'éducation nationale à partir de la rentrée de septembre 2024, mobilise d'une part les moyens déjà déployés dans les établissements (devoirs faits, stages de réussite, école ouverte, ...) et dispose d'une dotation financière spécifique.
- De manière générale, le financement de dépenses d'investissement (travaux, informatique, ...) est exclu des dépenses éligibles par la dotation cité éducative. Seules des petites dépenses d'investissement sont possibles, permettant la réalisation d'une action spécifique de la cité éducative (petit matériel, ...).
- La rémunération des enseignants ne relève pas du programme des cités éducatives. En revanche, toute intervention d'un personnel de l'éducation nationale dans une action éducative financée par le projet de la cité éducative en dehors du temps scolaire peut être cofinancée par le budget des cités éducatives notamment par le biais de vacances.

III - Procédure sur la plateforme DAUPHIN

Les demandes de subvention sont déposées par chaque porteur de projet sur la plateforme DAUPHIN (guide de saisie disponible sur la plateforme de la Grande équipe).

Attention : le porteur de projet doit avoir la personnalité morale pour déposer une demande de subvention (**une école ne peut pas déposer directement un projet. Le collège chef de file de la cité éducative – collège Ernest Renan- peut déposer pour les écoles**).

Afin d'identifier clairement les demandes de subvention à la cité éducative, il est demandé aux porteurs de projets d'indiquer dans l'intitulé du projet, la formulation suivante :

Cité éducative- intitulé du projet

Sélectionner contrat de ville : 44 Nantes Métropole

Territoire : Bellevue Nantes & Bellevue Saint Herblain

Thématique : Cités éducatives – sous-thématique : Cités éducatives

IV - Critères d'instruction

Une attention particulière sera portée :

- aux projets co-construits en amont avec les établissements scolaires et les collectivités
- à l'ouverture des établissements scolaires sur le quartier et les villes
- aux projets transversaux touchant les différents temps de l'enfant
- au travail mené avec les familles

Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets pourront se dérouler jusqu'à l'été 2026. **Vous pourrez ainsi choisir déroulement en année scolaire dans le formulaire.**

Chaque demande devra préciser de façon claire des critères d'évaluation de l'action (un minimum de 3 critères). Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs feront l'objet d'une évaluation lors des bilans.

Les actions multi-sites (Bellevue Nantes et St-Herblain) seront privilégiées.

Pour les actions ayant bénéficié d'un financement en 2023 ou sur l'année scolaire 2023-2024, nous vous rappelons que le dépôt du bilan de l'action est obligatoire sur la plateforme Dauphin. Les structures n'ayant pas déposé de bilan ne pourront bénéficier d'un financement en 2025.